



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-68

RELATIF A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°04 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2016, modifié le 21 septembre 2017 et le 07 avril 2022

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 mai 2025 désignant M. Jean-Jacques ROHFRITSCH, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Jean ANNAHEIM en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Marckolsheim portant sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUxp au lieu-dit du Kohlholz

Article 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 30 juin 2025 à 9h00 au mercredi 08 août 2025 à 17h00 inclus soit 40 jours.

Article 3 : M. Jean-Jacques ROHFRITSCH, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. M. Jean ANNAHEIM a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Le siège de l'enquête est à la Mairie de Marckolsheim – 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM.

Article 5 : Les pièces du dossier (version papier), ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Marckolsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi : 9h00-12h00/14h00-18h00 et le vendredi : 9h00-12h00/14h00-17h00).

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°4 du PLU de la commune de MARCKOLSHEIM comprenant notamment un dossier d'évaluation environnementale ;
- Une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale daté du 21/01/2025
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- Les délibérations du conseil municipal du 04 avril 2024 relatives au lancement de la procédure de modification N°04 du PLU mais aussi aux modalités de concertation du public.
- Les avis des Personnes Publiques Associés ou consultées,
- La délibération du conseil municipal du 06 février 2025 tirant le bilan de la concertation du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Marckolsheim - 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.marckolsheim.fr/>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Marckolsheim- 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@marckolsheim.fr

Les lettres ou courriels d'observations devront porter l'objet : modification n°4 du PLU.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Marckolsheim, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MARCKOLSHEIM :

- Le lundi 30 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 10 juillet de 14h00 à 17h00
- le mercredi 23 juillet de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 08 août 2025 de 14h00 à 17h00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Marckolsheim le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Bas-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Le maître d'ouvrage de la modification n°4 du PLU de la commune est la Commune de Marckolsheim.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Maire de Marckolsheim, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Marckolsheim- 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, l'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Marckolsheim et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (réseaux sociaux, panneaux d'affichage...).

Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Article 10 :

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Marckolsheim.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département du Bas-Rhin,
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- M. Jean-Jacques ROHFRIETSCH - commissaire-enquêteur désigné pour cette enquête publique

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Marckolsheim, certifié exécutoire le 03 juin 2025

Le Maire

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

